

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt quatre
en exercice : 14 le neuf juillet à dix-neuf heures
présents : 14 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 14 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

Date d'affichage : Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe,
GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine,
GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER
Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à
19h20), LEMARCHAND Christophe.

17 juillet 2024 Absents excusés : néant.
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du compte rendu du 28 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 07/2024/01/01 : Tarifs cantine et garderie 2024- 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels :

Tarif cantine enfant : 2.95 €, tarif cantine adulte : 5,80 €, tarif garderie : 1.10 € le matin / 1,30 € le soir.
Facturation du dépassement horaire à la garderie le soir au prix de 5 € par ¼ d'heure.

Madame le Maire propose, après concertation avec les Maires des communes du RPI de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023 – 2024.

L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.

N° 07/2024/01/02 : Bilan de la gestion des eaux pluviales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2023, Dinan Agglomération a délégué aux communes la gestion des eaux pluviales.

Rappel du principe de la gestion :

- Attribution de compensation retenue sur les attributions compensatoires et reversée forfaitairement par Dinan Agglomération à la commune : 6 861 € (opération neutre afin de constater le cout de la gestion des eaux pluviales).
- Objectif : bonne gestion patrimoniale.
- Pérennité : clause de révision des attributions de compensation appuyée par une modification du mode de gestion.

Bilan sur 2023 :

- Il n'y a pas eu d'entretien sur le réseau en 2023 mais des travaux sont prévus en 2024.
- La déconnexion du bassin d'orage de la résidence les Perrières a été réalisée pour un montant de 20 920.08 € T.T.C.

L'assemblée prend acte de ces données.

N° 07/2024/01/03 : Personnel : demande de disponibilité d'un agent.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que M. Mathurin OLLIVIER a été recruté le 22 mars 2021 en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2022.

Il a été nommé fonctionnaire stagiaire le 01/04/2022 et titularisé le 01/04/2023.

Par courrier en date du 4 juin 2024 il a sollicité auprès de la commune une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 30 septembre 2024 pour une durée de 12 mois, ou une rupture conventionnelle à compter du 30 septembre 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a accepté une mise en disponibilité de M. OLLIVIER pour une durée de 12 mois à compter du 30 septembre 2024.

Une offre d'emploi est passée sur le site de l'emploi territorial afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent communal.

L'assemblée prend acte de ces informations.

N° 07/2024/01/04 : Demande de prorogation du bail dérogatoire d'un an pour le local près de l'église (crêperie)

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Carole LEBLEAVEC a demandé le renouvellement du bail dérogatoire pendant 1 an pour l'activité de la crêperie.

Elle précise que le bail dérogatoire (ou de courte durée, également appelé bail précaire) est un bail d'une durée maximale de 3 ans concernant des locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce. Les règles du statut des baux commerciaux, comme le droit au renouvellement du bail ou le versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement, ne s'appliquent pas au bail dérogatoire.

Madame le Maire rappelle les conditions de ce bail :

- Signature le 12 juillet 2023 pour une durée de 12 mois à compter du 28 juillet 2023
- Montant du loyer :
 - o 324.00 € pour l'appartement
 - o 280 € -100 € (réfaction) pour l'espace commercial
 - o Actualisation du loyer selon l'indice des loyers commerciaux : indice de référence 128.68 (1^{er} trimestre 2023)

Après délibération, l'assemblée émet un avis favorable au renouvellement du bail dérogatoire aux conditions suivantes :

- Signature du bail pour 12 mois à compter du 28 juillet 2024
- Montant du loyer :
 - o 339 € pour l'appartement
 - o 293 € – 100 € (réfaction) pour l'espace commercial.
 - o Actualisation du loyer selon l'indice des loyers commerciaux : indice de référence 134.58 (1^{er} trimestre 2024)

N° 07/2024/01/05 : Questions diverses

- Repas offert aux personnes de 67 ans et plus

Il aura lieu le dimanche 6 octobre et sera préparé par le restaurant « Le Chêne au Loup ». Les invitations seront à distribuer début septembre.

- Achat d'un nouveau défibrillateur

Le défibrillateur actuel (placé près de la porte d'entrée de la salle polyvalente) a été acheté en 2009. Les consommables (électrodes et batterie) sont arrivés à échéance, la durée de vie d'un défibrillateur est estimée à environ 10 ans.

Un nouveau défibrillateur a été acheté auprès de l'entreprise Dumont Sécurité avec une armoire spécifique ventilée l'été et chauffée si la température descend en dessous de 10° afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Il sera placé à côté de la porte d'entrée de la cantine. Montant de l'investissement : 1 656.36 € H.T.

- Visite de l'élevage des lombrics

Une date sera programmée au cours du second semestre.

- Inauguration de « La Marette »

La date du vendredi 13 septembre à 18h30 est retenue.

- Lotissement Domaine des Clos :

- Travaux de voirie définitive : ils seront programmés au cours de l'année 2025.
- Réflexion à envisager sur la création d'un lot supplémentaire au lotissement du domaine des Clos.

- Signalétique chemins de randonnées / Topo guide Dinan Agglomération

- Balisage à revoir : panneaux à remplacer sur le circuit des Picotous

- Tarif salle des associations pour réunions de famille après des obsèques

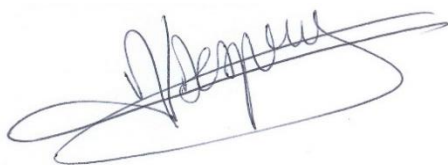
Accord du Conseil pour une mise à disposition de la salle pour des réunions de famille après obsèques au tarif de 30 € (quelle que soit la période de l'année).

- Achat d'un nouvel ordinateur pour la médiathèque : 1 200 € T.T.C.

- Accord du Conseil Municipal pour la décision modificative de crédits suivante :
Art 231-142 : - 1 200 € Art 2183-81 : + 1 200 €

La Présidente

Marie-Jeanne DESPRÉS



La Secrétaire

Anne-Christine HENRY

